

1/ encadrement strict de toute publicité pour l'alcool

- ***Soumettez-vous au Parlement une loi encadrant la publicité pour l'alcool tel qu'initialement prévu dans la loi Evin en y ajoutant l'interdiction de la publicité sur l'Internet***

J'ai deux préoccupations immédiates concernant la publicité pour l'alcool :

1. éviter les détournements de la loi Evin.

Le droit à la publicité pour l'alcool ne doit pas servir à inciter à la consommation des produits vantés. La loi Evin l'a voulu ainsi : seuls des éléments informatifs, strictement listés, sont autorisés. C'est la ligne que je souhaite conserver et faire appliquer.

2. lutter contre les nouveaux supports de publicité.

La loi Evin est une loi de son temps. En 1991, l'enjeu était la publicité à la télévision. Aujourd'hui, internet et les réseaux sociaux ont pris le relais, surtout auprès des jeunes. La loi HPST, en la matière, n'est pas à la hauteur des enjeux : d'un côté y sont prises des mesures d'interdiction absolue de la vente d'alcool aux mineurs, de l'autre est autorisée la publicité sur tous les sites qui ne sont pas principalement destinés à la jeunesse. Cette situation doit être clarifiée.

G9 : les propos tenus sur la loi Evin expriment une méconnaissance de sa version « initialement prévue ». Elle ne se limitait pas au problème de la télévision, elle interdisait les publicités qui s'imposaient à tous, donc sur l'ensemble des supports à l'exclusion de la presse écrite pour adultes (la version détaillée de notre question exprime avec précision cette notion). La réponse semble aller dans notre sens, mais François Hollande ne définit pas clairement ce qu'il souhaite faire alors qu'il prétend vouloir clarifier la situation.

2/ Taxation de l'alcool au gramme d'alcool pur

- ***Découragez-vous la consommation d'alcool dans un objectif d'amélioration de la santé publique par une taxe spéciale calculée sur la quantité d'alcool pur mesurable dans tout type de boissons qui en contient ?***

En matière de politique de santé publique, vous avez raison de souligner qu'il n'y a pas lieu d'écarter de son champ d'application certaines boissons alcoolisées.

D'autres éléments sont également à intégrer.

Au-delà des seules questions de taxation, il est essentiel aujourd'hui de comprendre les habitudes de consommation afin d'en prévenir les issues nocives. Je suis particulièrement préoccupé par les comportements à fort risque qui se développent chez les jeunes, illustrés notamment par le « *binge drinking* ». C'est sur ce sujet des habitudes de consommation, de son analyse et de la définition des moyens pour y répondre, que je souhaite faire porter mon action

G9 : refus de la taxe spéciale calculée sur les grammes d'alcool pur.

3/ Modifier la nature des avertissements obligatoires concernant la consommation d'alcool

- ***Modifierez-vous la nature des avertissements obligatoires sur les produits contenant de l'alcool, de façon à prévenir tout consommateur que « l'alcool est dangereux pour la santé »***

Les avertissements existent déjà, ils peuvent, dans certains cas, sembler insuffisants. En la matière, il serait utile que les autorités sanitaires compétentes travaillent de manière concertée pour proposer une adaptation des avertissements sanitaires dans ce domaine.

G9 : le « dans certains cas » introduit une imprécision, alors que notre proposition concerne tous les produits contenant de l'alcool. Par ailleurs renvoyer la décision aux « autorités sanitaires compétentes » n'est pas une prise de position personnelle. Le « Il serait utile » ne vaut pas un « je demanderai aux autorités sanitaires de proposer une adaptation des avertissements sanitaires conforme à votre proposition ».